



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 20/04/2023

Délibération n° AP-2023-33 – Mise à jour des exonérations d'octroi de mer externe destinées aux activités économiques locales - Abrogation de la délibération n° AP-2020-47

L'an deux mil vingt trois et le jeudi 20 avril à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents :

M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly AL-CIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés :

Madame Annie ROBINSON CHOCHO a donné procuration à Monsieur Jean-Luk LEWEST, Monsieur Roger ARON a donné procuration à Monsieur Gabriel SERVILLE, Madame Samantha CYRIAQUE a donné procuration à Madame Karine CRESSON-IBRIS, Madame Tiarrah STEENWINKEL a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Madame Muriel BRIQUET a donné procuration à Monsieur Jessi AMERICAIN, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Monsieur Lucien ALEXANDER a donné procuration à Monsieur Serge LONG HIM NAM, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Akama OPOYA, Monsieur Pierre DESERT a donné procuration à Monsieur Félix DADA, Madame Léda GEORGES MATHURIN a donné procuration à Monsieur Crépin KEZZA, Monsieur Gilles LE GALL a donné procuration à Monsieur Patrick COSSET, Madame Keena Annick PERLET a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Monsieur François RINGUET a donné procuration à Mon-

sieur Claude PLENET, Madame Mirta TANI a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Monsieur Benfélino WAARHEID a donné procuration à Madame Sergina TELON

Etait absent : Mme Aïssatou CHAMBAUD

Vu la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision no 940/2014/UE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée et notamment le 1° de son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 aout 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu le rapport n° AP-2023-43-1 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 19/04/2023

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2023-43-1

ARTICLE 1 : La délibération n°AP-2020-47 de la Collectivité Territoriale de Guyane en date du 17 juin 2020 est abrogée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2 : Les personnes exerçant les activités économiques reprises à l'annexe 1 de la présente délibération sont exonérées d'octroi de mer externe lors de l'importation des biens listés au sein de cette annexe pour le secteur auquel elles appartiennent.

L'activité à laquelle l'exonération se rapporte est l'activité réelle, peu importe qu'elle diffère de l'activité principale de l'entreprise, charge à cette dernière de prouver l'existence et la régularité de l'activité ayant bénéficié de la dispense de paiement de la taxe.

L'annexe 1 concerne les activités de production locale. Par extension, les entreprises relevant des codes de la nomenclature des catégories juridiques suivants bénéficient des exonérations d'octroi de mer prévues pour le secteur « AGRICULTURE » quel que soit le code la nomenclature d'activités française attribué à cette entreprise :

6316 Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun (CUMA)

6317 Société coopérative agricole

6318 Union de sociétés coopératives agricoles

Tous les biens repris à l'annexe 1 sont considérés comme étant destinés à l'usage propre et exclusif des personnes bénéficiaires des exonérations et ne peuvent pas faire l'objet d'une VENTE ou d'une LOCATION à titre habituel.

L'octroi de mer régional reste dû au taux en vigueur au moment du dédouanement de la marchandise.

ARTICLE 3 : Les activités économiques reprises à l'annexe 2 de la présente délibération sont taxées à l'octroi de mer au taux de 4,50% lors de l'importation des biens listés au sein de cette annexe pour le secteur auquel elles appartiennent.

L'activité bénéficiaire du taux réduit d'octroi de mer est l'activité réelle, peu importe qu'elle diffère de l'activité principale de l'entreprise, charge à cette dernière de prouver l'existence et la régularité de l'activité ayant bénéficié de la dispense de paiement de la taxe.

L'annexe 2 concerne les activités ne relevant pas de la production locale ; il s'agit notamment du commerce et des activités de services.

L'octroi de mer régional reste dû au taux en vigueur au moment du dédouanement de la marchandise.

ARTICLE 4 : La présente délibération entrera en vigueur au 1er mai 2023.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

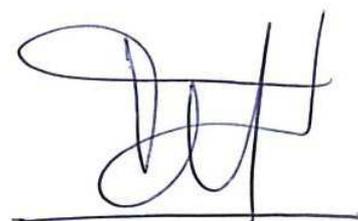
54 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. François RINGUET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 20 avril 2023.

Date d'envoi en préfecture : 27/04/2023
Date de retour préfecture : 27/04/2023
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20230420-
lmc166129-DE-1-1
Publiée le :

Le Président



Gabriel Serville